

COMPTE EN FIDÉICOMMIS. Est-ce pour moi?

DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE CPA, VOUS ADMINISTREZ OU DÉTENEZ DES FONDS APPARTENANT À DES TIERS?

Comme tout professionnel qui administre ou détient des fonds appartenant à un tiers, vous devez ouvrir un compte en fidéicommiss. C'est une question de protection du public!

Des exemples

Vous devez ouvrir un tel compte si vous vous adonnez à certaines activités dans le cadre de l'exercice de votre profession, que ce soit contre rémunération ou non, par exemple :

- l'impartition de services de paie
- le paiement d'impôts, de taxes ou d'autres redevances pour des clients
- la détention de sommes d'argent ou d'autres valeurs lors de la vente d'actifs ou d'actions pour des clients
- l'exercice des fonctions de séquestre, liquidateur, syndic, liquidateur de succession ou mandataire dans le cadre d'un mandat d'incapacité ou en vertu d'une procuration
- l'administration d'un organisme à but non lucratif, dans le cas où vous assumez une fonction reliée à la gestion financière

Vos obligations

Si vous acceptez de détenir ou d'administrer des fonds appartenant à des tiers, vous devez :

- avoir un contrat qui définit clairement l'opération à réaliser
- prendre les mesures nécessaires pour vous assurer que l'opération est licite
- ouvrir un compte en fidéicommiss et y déposer sans délai après réception tous les fonds qui vous sont confiés
- soumettre sans délai à l'Ordre, ainsi qu'à l'institution financière ou au courtier en valeurs mobilières auprès duquel le compte en fidéicommiss est ouvert, le formulaire d'ouverture requis selon le cas

Pour en savoir plus

Trouvez réponse à vos questions, téléchargez les formulaires d'ouverture et de fermeture d'un compte en fidéicommiss, consultez le règlement, le tout à une seule adresse :

cpaquebec.ca/fideicommiss

COMPTE GÉNÉRAL OU COMPTE SPÉCIAL?



Compte général en fidéicommiss

Ce type de compte est ouvert au nom d'un ou de plusieurs CPA, ou de la société dans laquelle le CPA exerce sa profession, pour y déposer des fonds n'appartenant pas au CPA.



Compte spécial en fidéicommiss

Ce type de compte est ouvert au nom du client qui en a requis l'ouverture, et dans lequel les fonds déposés et les intérêts appartiennent au client. Il existe aussi des comptes spéciaux consolidés, c'est-à-dire des comptes possédant les caractéristiques propres aux comptes spéciaux, mais qui sont ouverts au nom d'un cabinet.

TRUST ACCOUNT. Is it right for me?

AS A CPA PROFESSIONAL, DO YOU ADMINISTER OR HOLD FUNDS FOR THIRD PARTIES?

Like any professional who administers or holds funds for third parties, you must open a trust account. It's a matter of protecting the public!

Some examples

You must open a trust account if, as part of your professional duties, you engage in certain activities, whether compensated or not, such as:

- outsourcing payroll services
- paying income taxes, taxes or other levies for clients

- holding sums of money or other securities during the sale of assets or shares for clients
- acting as receiver, liquidator, trustee, liquidator of a succession, mandatary under a power of attorney or under a mandate in case of incapacity
- administering a not-for-profit organization where you perform a financial management function

Your obligations

If you accept to hold or administer funds for third parties, you must:

- have a contract that clearly defines the transaction to be performed
- take the necessary measures to ensure that the transaction is legal
- open a trust account and deposit all funds entrusted to you immediately after receipt thereof

- submit, without delay, to the Order and the financial institution or brokerage firm where the trust account is opened, the duly completed form required, as the case may be

To learn more

You can find answers to your questions, download forms for opening or closing a trust account, and consult the regulation all at one address:

cpaquebec.ca/trust-accounting

A GENERAL OR SPECIAL TRUST ACCOUNT?



General trust account

This type of account is opened in the name of one or more CPAs, or of the partnership or joint-stock company within which the CPA practices his profession, to deposit funds that do not belong to the CPA.



Special trust account

This type of account is opened on behalf of a client who requires such an account, and in which are deposited the funds and interest belonging to the client. There are also special consolidated accounts, i.e. having the same characteristics as special accounts, but that are opened in the name of the firm.

DES CONSEILS PROFITABLES.

Les comptes en fidéicommiss, une affaire de PRO.

